

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU MAROC

FOCUS SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Pré-session 4^{ème} cycle EPU

31 Aout 2022 – Palais des Nations, Genève

Situation des Droits de l'Homme au Maroc

Plateforme CDE Maroc

Je représente l'association **Amis des Enfants – Ai.Bi. Maroc** ainsi que la **Plateforme CDE Maroc**, dont Ai.Bi. Maroc assure le Secrétariat Général et au nom de laquelle cette déclaration est prononcée.

Née en 2017, la PCDE est une coalition de 29 OSC œuvrant au Maroc pour la protection et promotion des Droits de l'Enfant, ayant pour mission de faire le suivi de l'application de la CDE et de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance au Maroc (PPIPEM). Elle et le Comité Rassif ont soumis un rapport conjoint pour ce 4^{ème} cycle de l'EPU.

Plan de la présentation

Cette présentation se focalisera sur trois thèmes relatifs à la protection et promotion des Droits de l'Enfant au Maroc :

- 1. Enfants nés hors mariage**
- 2. Mariage d'enfants**
- 3. Enfants en contact avec la loi.**

1. Enfants nés hors mariage - Mise en œuvre des recommandations précédentes - Maroc

- Lors du 3^{ème} cycle, le Maroc a reçu **5 recommandations** l'exhortant **abroger** toutes les **dispositions légales**, notamment dans le Code de la Famille et le Code Pénal, entraînant une **discrimination** des enfants nés hors mariage. Belgique 144.71, Allemagne 144.134, Pérou 144.135, Togo 144.137, Turquie 144.138.
- Seulement une a été acceptée (Pérou) et 2 ont été partiellement réalisées (Pérou/Turquie).

1. Enfants nés hors mariage

Nouveaux développements au Maroc

- En 2021, la réforme de l'état civil (loi 36-21) prévoit d'ajouter dans les documents de l'enfant né hors mariage le nom des grands-parents.

1. Enfants nés hors mariage

Diagnostic de la situation au Maroc

Toutefois, d'autres défis persistent:

- Dans la plus part de leurs documents d'identité, le **nom du père et du grand-père commencent par « Abd »**, permettant toujours de reconnaître les enfants nés hors mariage.
- Les **relations sexuelles hors mariage** sont **punies** de l'emprisonnement par l'article 490 du Code Pénal;
- Le **test ADN n'est pas considéré comme preuve juridique** de paternité;
- La **mère célibataire** n'est toujours **pas reconnue comme cheffe de famille monoparentale**.

1. Enfants nés hors mariage

Diagnostic de la situation au Maroc

- Quand la mère décide de garder son enfant, ce dernier n'a **pas accès aux mêmes droits civils et sociaux** des enfants nés dans le cadre du mariage;
- Quand l'enfant est abandonné, la seule forme de protection familiale alternative régie par une loi, autre que le placement en institution, est **l'adoption par Kafala** (loi 15-01, 2002), qui ne garantit pas aux enfants makfouls tous les droits d'un enfant.

1. Enfants nés hors mariage

Recommandations Maroc

1. **Abroger l'article 490 du Code pénale** criminalisant les relations sexuelles hors mariage ;
2. **Rendre systématique et gratuit le test ADN et le considérer comme preuve juridique de paternité;**
3. **Supprimer** de tous les papiers administratifs toute **traçabilité concernant l'origine de l'enfant né hors mariage**, telle que l'utilisation du **préfixe « Abd »** pour le nom du père et du grand-père;
4. **Garantir des formes de protection familiale alternative** autres que le placement en institution et la kafala, telle que la famille élargie et la famille d'accueil (Objectif spécifique 1 – mesure 16 du Plan de Mise en Œuvre de la PPIPEM);
5. **Réviser la loi 15-01 régissant la kafala** pour éliminer toute discrimination des enfants makfouls (Objectif spécifique 1 – mesure 15 du Plan de Mise en Œuvre de la PPIPEM), comme **donner le droit à une 2ème filiation par kafala** avec obligation de **préparation à la kafala** et **suivi post kafala** et **interdire la cessation de la kafala**, notamment après mariage coutumier, de la fille mineure, non reconnu par la loi.

2. Mariage d'enfants – Mise en œuvre des recommandations précédentes - Maroc

- **9 pays** ont adressé au Maroc des recommandations pour **Interdire le mariage des enfants** (**Chili** 144.32, **Irlande** 144.32, **Norvège** 144.186, **Kenya** 144.201, **République de Corée** 144.205, **Botswana** 144.215, **Canada** 144.217, **Sierre Léone** 144.218, **Suède** 144.219);
- La Maroc les a **toutes notées** car considérées **incompatibles avec les spécificités culturelles du Maroc, à savoir l'Islam.**

2. Mariage d'enfants

Diagnostic de la situation

L'article 20 du Code de la Famille permet au juge d'autoriser le mariage des enfants avant l'âge de la capacité matrimoniale.

2. Mariage d'enfants

Nouveau développements

- En 2018, une **circulaire** adressée par la présidence du Ministère Public aux procureurs généraux, magistrats, avocats en les incitant à **s'opposer à toute demande de mariage d'enfant** ne tenant pas compte de l'Intérêt Supérieur ;
- En 2018, **la promulgation de la loi 103.13** relative à la lutte contre la violence faite aux femmes (Objectif 1 – mesure 6 du Plan de Mise en Œuvre de la PPIPEM) : qu'à l'article 503-2-1 prévoit des peines pour les mariages forcés portées au double quand il s'agit d'un.e mineur.e. Cette loi, ne donnant pas de définition de « mariage forcé », l'article 20 du Code de la Famille continue à être appliqué.

2. Mariage d'enfants

Nouveau développements

- En 2021, **la signature d'une convention-cadre** entre le Ministère Public et le Ministère de l'Education Nationale visant la lutte contre la déperdition scolaire pour la prévention contre le mariage des mineures. Toutefois cette mesure préventive n'est pas généralisée à l'ensemble du pays.

2. Mariage d'enfants

Recommandations

1. **Abolir les articles 20 et 21** du code de la famille autorisant le mariage d'enfants;
2. **Etablir une stratégie nationale** pour éradiquer, à terme, toute forme de pratique du mariage d'enfants, légale et coutumière.

3. Enfants en contact avec la loi – Mise en œuvre des recommandations précédentes - Maroc

Aucune recommandation a été adressée au Maroc dans le 3^{ème} cycle à ce sujet.

3. Enfants en contact avec la loi

Diagnostic de la situation au Maroc

- Les enfants en contact avec la loi ayant commis des délits ou infractions pénales sont institutionnalisés soit dans les **Centres de Protection de l'Enfance** (CPE) relevant du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, soit dans les **Centres de Réhabilitation et Education** (CRE) relevant de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR).
- Selon l'**article 471 du Code de Procédure Pénale**, le mineur âgé de 12 à 18 ans ne peut pas être placé dans un établissement pénitentiaire, même provisoirement, que si cette mesure paraît indispensable ou s'il est impossible de prendre toute autre mesure.

3. Enfants en contact avec la loi

Diagnostic de la situation au Maroc

- Dans l'attente de jugement, **les enfants passent des mois, en détention provisoire** ;
- Dans la plus part des cas, l'enfant en contact avec la loi n'est **pas mis à connaissance de la situation de son dossier** et des mesures mises en place.

3. Enfants en contact avec la loi

Recommandations

1. Mettre en place des **programmes de justice restauratrice** pour développer les mesures alternatives à la privation de liberté, comme la surveillance étroite par un système de liberté surveillée;
2. Considérer la **détention provisoire comme mesure de dernier recours** et limiter sa durée à 3 mois, y compris le renouvellement remis par le juge;
3. Réviser l'article 66 du Code de Procédure Pénale, 8^{ème} paragraphe, afin de permettre à toute personne placée en garde à vue de bénéficier immédiatement de l'assistance d'un avocat commis d'office dès sont placement, dans le procès verbale, les enquêtes, l'audition.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Veronica Mosticone

Secrétariat Général de la Plateforme CDE Maroc

Association Amis des Enfants – Ai.Bi. Maroc

2, rue Al Maoussil, apt.9 – 10010 – Hassan, Rabat – Maroc

Tél: (+212) 0537203784

Email: rabat@aibi.it / plateforme.cde@gmail.com

Site web : www.plateformecdemaroc.com